MEMO juin 2023

Devis – offre complémentaire proposée par les SPSTI

# Contexte

Depuis la [loi n° 2021-1018](https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043884445) du 2 août 2021 pour renforcer la prévention en santé au travail et la parution du [décret n° 2022-653](https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFSCTA000045653587) du 25 avril 2022, les SPSTI proposent à leurs adhérents un ensemble socle de services qui doit couvrir l’intégralité des missions prévues à l’article [L. 4622-2](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000043893828) du code du travail en matière de prévention des risques professionnels, de suivi individuel de l’état de santé des salariés et de prévention de la désinsertion professionnelle. Ces services (évaluation des risques professionnels, accompagnement dans la rédaction du DUERP, suivi médical du salarié, alertes, etc.) sont détaillés dans la délibération du Comité national de prévention et de santé au travail du 1er avril 2022, [annexée](https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/article_jo/JORFARTI000045653588) au décret.

L’article [L. 4622-9-1](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000043890101?idSecParent=LEGISCTA000006178104) du code du travail prévoit que les SPSTI peuvent en outre proposer des services complémentaires à leurs adhérents (tous types de prestations en lien avec la santé au travail et la prévention des risques professionnels ne relevant pas de l’offre socle : formation aux gestes qui sauvent, formation PRAP/SST, échauffement au poste de travail, rédaction du DUERP, etc.).

Le décret précise que « *l’offre complémentaire correspond à des prestations marchandes proposées aux entreprises adhérentes qui demanderaient au service des prestations allant au-delà de l'ensemble socle de services.* ***Cette offre marchande fait l'objet de conditions générales et d'une grille tarifaire spécifique.***

*Ces services complémentaires ont pour fonction de répondre aux besoins supplémentaires des adhérents et ne sont donc mobilisés qu'à la demande de ces derniers. Ces services complémentaires n'ont pas comme finalité de développer une dynamique d'offre marchande de la part du SPSTI* ».

Les services complémentaires seront ainsi délivrés aux entreprises qui en font la demande, auxquelles sera transmis un devis issu d’une grille tarifaire accompagné de conditions générales de vente.

La grille tarifaire fait, à notre sens référence, à une définition établie des modalités de tarification qui peuvent varier en fonction des prestations.

La présente note rappelle les éléments devant figurer dans le devis.

# Eléments à faire figurer dans le devis proposé aux EMPLOYEURS pour la REALISATION DE PRESTATIONS RELEVANT DE l’OFFRE complémentaire

Le devis proposé aux entreprises adhérentes pour la vente de services complémentaires fera office de contrat (conditions particulières de vente) auquel seront annexées les conditions générales de vente (souvent au dos du devis).

Il devra donc contenir les éléments essentiels de la prestation (identification des services proposés, prix, modalités d’exécution le cas échéant, etc.).

## Mentions relatives aux parties et autres mentions

* informations légales du SPSTI – dénommé le « Service » – et de l’entreprise – dénommée l’« Adhérent » (SIREN, adresse du siège, forme juridique, représentant, etc.) ;
* date du devis ;
* signature du représentant du SPSTI (à noter : l’émission du devis équivaut à une offre de contrat ; elle engage le SPSTI).

## Mentions relatives à l’offre et aux services proposés

* prestations proposées et leur description détaillée, mentionnant le délai nécessaire pour les délivrer le cas échéant ;
* prix HT et TTC correspondant ;
* durée de validité de l’offre (devis/offre valable jusqu’au …) ;
* renvoi aux conditions générales annexées au devis (qui devront être communiquées en même temps que le devis – elles peuvent être au verso) ;
* mention « j’accepte les conditions générales de vente annexées (ou au verso) au présent devis » ;
* mention que la signature du devis vaut acceptation de l’offre et engage l’entreprise adhérente, pour les services faisant l’objet du devis et aux modalités qu’il définit, dans les conditions prévues au devis et aux CGV ;
* le cas échéant, une demande d’acompte à verser au moment de la signature.